

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « GRAND CONCOURS RENTRÉE »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société TRAVELSPA, société à responsabilité limitée au capital de [à compléter], dont le siège social est situé 330 Rue Pascal Duverger, 13090 Aix-en-Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 25 novembre 2008 sous le numéro 509 000 899, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu concours intitulé « Grand Tirage EsLval », avec obligation d'achat, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans révolus à la date de participation

ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU

3.1 Tirage au sort « remboursement du séjour »

Les participants éligibles sont ceux :

- Ayant réservé un séjour auprès de TRAVELSPA entre le 8 septembre 2025 et le 30 septembre 2025 inclus,
- À l'exception des séjours réservés via des bons cadeaux,
- Ayant un dossier de réservation confirmé à la date du tirage au sort.

La participation au jeu est automatique dès lors que ces conditions sont réunies. Une seule participation est comptabilisée par réservation.

Le présent jeu concours est accessible uniquement dans le cadre d'une réservation confirmée : il s'agit d'un jeu avec obligation d'achat. Aucune participation gratuite n'est possible.

Un tirage au sort sera effectué le 17 octobre 2025, parmi l'ensemble des dossiers éligibles répondant aux conditions ci-dessus.

Le tirage au sort sera réalisé sous contrôle de TRAVELSPA, parmi les réservations validées (dossiers confirmés), afin de désigner un (1) gagnant.

3.2 Tirage au sort « voyage bien-être à gagner »

Toute personne peut participer à ce tirage au sort en remplissant le formulaire de participation disponible sur la page dédiée pendant la période du jeu. Une seule participation par personne est autorisée.

Un gagnant sera tiré au sort le 15 octobre 2025 pour remporter un séjour bien-être pour deux personnes d'une valeur maximale de 800 € TTC (transport non inclus).

ARTICLE 4 – DOTATION

4.1 Dotation « remboursement de séjour »

Le gagnant se verra rembourser le montant effectivement payé pour son séjour, après déduction :

- Des éventuelles remises commerciales ou promotions,
- De tout paiement effectué au moyen de bons cadeaux.

Le remboursement s'effectuera :

- Immédiatement après le tirage, si le séjour est prévu avant le 17 octobre 2025,
- À la date d'arrivée du séjour (jours ouvrés), si le séjour est prévu après le 17 octobre 2025.

Le montant du remboursement est plafonné à 2 000 € TTC. En cas d'annulation du séjour par le gagnant, ou pour toute autre raison rendant le séjour impossible (qu'elle soit du fait du participant ou non), le remboursement ne sera pas effectué. Le lot ne sera ni attribué à un autre participant, ni remis en jeu.

4.2 Dotation « voyage bien-être à gagner »

1 séjour bien-être offert (non remboursable, non échangeable, dates et conditions selon disponibilité) à la **Thalasso Concarneau**

ARTICLE 5 – MODES DE PAIEMENT EXCLUS

Les séjours réglés intégralement au moyen de bons cadeaux ne sont pas éligibles à ce jeu concours. Seules les réservations ayant donné lieu à un paiement réel (hors bon cadeau) sont prises en compte pour le tirage au sort.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants seront désignés par tirage au sort réalisé sous contrôle interne de la société TRAVELSPA le 17 octobre 2025.

ARTICLE 7 – INFORMATION DU GAGNANT

Le gagnant sera informé par email ou téléphone, selon les coordonnées renseignées lors de sa réservation, dans un délai de 7 jours ouvrés à compter du tirage.

Le remboursement s'effectuera selon les modalités définies à l'article 4, via le même moyen de paiement que celui utilisé lors de la réservation (sauf cas exceptionnel justifié).

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

TRAVELSPA se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées dans le cadre du présent jeu sont utilisées uniquement pour la gestion du jeu, la désignation du gagnant et l'attribution de la dotation, et, sous réserve de leur consentement explicite, à des fins de prospection commerciale (e-mails, SMS, appels, etc.).

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles, qu'il peut exercer en écrivant à l'adresse mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Celui-ci peut être consulté gratuitement sur simple demande auprès de TRAVELSPA ou sur le site internet www.thalasseo.com.